

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le 20/12/2024 ID : 091-219106598-20241219-DEL2024104A-CC

Convention de partenariat pour la course de caisse à savon 2025, du dimanche 14 septembre 2025

Entre les soussignés :

La mairie de Villabé, dont le siège est situé 34, avenue du 8 mai 1945 – 91100 Villabé, représentée par Monsieur Karl DIRAT, Maire, dûment habilité en date du 15 décembre 2023 par la délibération 81/2023.
D'une part,
Et,
La société
D'autre part,
<u>Préambule</u> :
La mairie de Villabé, organise la 2ième édition de la course de caisse à savon, le dimanche 14 septembre 2025. A ce titre la mairie de Villabé est dûment habilitée à commercialiser et à concéder, à toutes fins promotionnelles et/ou commerciales, divers droits et avantages sur cette manifestation.
La société a souhaité s'associer à cette manifestation sportive municipale pour assurer la promotion de sa marque.
Article 1 : Objet de la convention
Le présent contrat concerne la 2ième édition de la course de caisse à savon qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2025. Il vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.
Article 2 : Engagement de l'organisateur
La mairie de Villabé s'engage à concéder à la société les droits et avantages suivants : Apparition du logo ou du nomsur :

2.1 Les formules de partenariat

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 091-219106598-20241219-DEL2024104A-CC

Formule de proximité, Dès 300€

- Affiches, tracts, site internet, annonces sur nos réseaux sociaux (avant/après l'évènement)
- Votre logo sur la pancarte des sponsors, annonce micro à la remise des prix
- Annonce au micro toute la journée
- Vous possédez plusieurs banderoles ? on vous les affiche

> « À fond la caisse! », Dès 500€

- Affiches, tracts, site internet, annonces sur nos réseaux sociaux (avant/après l'évènement)
- Votre logo sur la pancarte des sponsors, annonce micro à la remise des prix
- Annonce au micro toute la journée
- Discours avant la remise des prix
- Vous possédez plusieurs banderoles ? on vous les affiche

> Formule 1, + de 1 500 €

- Affiches, tracts, site internet, annonces sur nos réseaux sociaux (avant/après l'évènement)
- Votre logo sur la pancarte des sponsors, annonce micro à la remise des prix
- Annonce au micro toute la journée
- Discours avant la remise des prix
- On vous réalise une banderole et/ou vous nous donnez les vôtres, que l'on affiche dans la/les zone(s) de votre choix

2.3 Inscriptions gratuites :Les frais d'inscriptions sont offerts

2.4 Relations publiques:

Les représentants de la société..... recevront un badge nécessaire au libre accès sur le site de l'aire de compétition et seront conviés à participer au protocole des récompenses et à toutes réceptions officielles organisées autour de l'événement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

Article 3 : Engagement de la société

En contrepartie des droits et avantages concédés par la commune 10 1091-219106598-20241219-DEL2024104A-CC à l'article 2,

course de caisse à savon : Une participation financière d'une valeur de € (),
La société s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, matériels et humains dont il dispose afin de remplir l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus.

La société...... s'engage à apporter son concours au déroulement de la 1^{er} édition de la

La mise à disposition d'outils de communication :

La société fournira les différents logos nécessaires à la bonne exécution par la commune de Villabé de ses obligations énumérées à l'article 2.

Dans le cas où la société réaliserait une couverture photos de l'événement, elle s'engage à en remettre un exemplaire à la commune de Villabé.

Article 4 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la 1^{er} édition de la course de caisse à savon, sous réserve du respect des articles 2 et 3, et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Evénements extérieurs

Si, pour quelconque raison, indépendante de la volonté des parties, la course de caisse à savon venait à être annulé, l'une ou l'autre partie ne sera redevable envers l'autre d'aucune indemnité ni pénalité, autres que la restitution de la participation financière prévue à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de leurs obligations, l'autre partie pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, notifier la résiliation du contrat à la partie défaillante, sous réserve de lui avoir adressé au préalable une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours à compter de sa réception.

Article 7: Relations avec les tiers

- 7.1 : La commune de Villabé s'engage à ne jamais porter préjudice à l'image la société par son comportement, ses attitudes ou ses déclarations.
- 7.2 : En cas de reproduction dans la presse ou de retransmission télévisée de l'image d'une ou plusieurs personnes à la 1er édition de la course de caisse à savon, et quel que soit leur notoriété, la commune de Villabé devra, mais seulement dans le cas où cette reproduction ou cette retransmission serait de nature à porter atteinte au respect de leur vie privée, s'assurer personnellement de l'autorisation préalable et expresse donnée par les personnes concernées afin que la société.....ne soit nullement inquiétée ou mise en cause par lesdites personnes.

Article 8: Informations

8.1 : La commune de Villabé garantit qu'il est libre de contracter le présent accord et qu'il ne cèdera pas tout ou partie des droits que lui confère ce contrat ou qu'il n'en disposera pas sous quelque forme que ce soit.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

8.2: le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer de la configuration d en vertu du présent contrat ou de l'exercer avec retard, ne constituera pas une quelconque renonciation à ce droit.

De même, le fait de n'exercer un de ces droits qu'une seule fois ou de façon partielle n'empêchera pas de l'exercer à nouveau ou de façon complémentaire.

- **8.3 :** Aucune disposition de ce contrat ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre la sociétéet la Commune de Villabé.
- 8.4 : Dans le cas où une disposition du présent contrat serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une activité ou un tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions du contrat qui seront considérées séparables, le contrat étant alors censé avoir été écrit ou réécrit, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.
- **8.5** : Toute information qui modifierait l'exécution du présent contrat, devra résulter d'un document écrit : lettre, télécopie et/ou lettre recommandée avec Avis de réception, signé par une personne dûment autorisée à cet effet.

En foi de quoi, les représentants des parties ont signé le présent contrat. Fait à Villabé, le en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Villabé Le Maire

Pour la Société Le directeur

Karl Dirat